

## GUIDE SANITAIRE

Les clubs sont soumis aux décrets n° 2021-1059 du 7 août 2021 et n°2021-1118 du 26 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Dans le cadre du régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire, les maires et les préfets de département ont des pouvoirs plus étendus quant à la jouissance de vos salles.

Rapprochez-vous de votre Comité afin de connaître les mesures préfectorales.

Le protocole sanitaire tient compte des caractéristiques de notre population, chacun devant se sentir responsable et concerné par ces mesures et leur application.

Ce guide est susceptible de modifications au fur et à mesure de la publication des décrets, arrêtés et circulaires prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19.

**Rappel** : Il n'y a plus de jauge imposée dans nos clubs (sauf si arrêté municipal ou décision de l'organisateur).

**En respectant ces consignes,  
vous exprimerez la solidarité qui vous anime.**

## CADRE LÉGAL

**Aucune décharge de responsabilité ne peut être demandée aux participants.**

**Rappel** : Dans le cadre de sortie d'état d'urgence sanitaire (loi du 31 mai 2021), le préfet du département ou le maire a toute autorité pour ordonner la fermeture d'un établissement.

## ORGANISATION GÉNÉRALE

La mise en place d'un système de paiement limitant la manipulation d'espèces ou de tickets est recommandée. La préinscription et le prépaiement des tournois est désormais possible sur le site de la FFB (service offert aux clubs par la FFB).

Désignation d'un responsable Sécurité Sanitaire (arbitre, dirigeant, médecin, joueur volontaire...) chargé de faire respecter les mesures sanitaires spécifiques.

Affichage des mesures dans le club.

Diffusion recommandée d'un protocole « joueur » par mail à chaque membre du club.

Solution ou gel hydroalcoolique à l'entrée du club, de chaque salle et sur toutes les tables.

## PASS SANITAIRE

**Toute personne (licenciés ou non, joueurs, élèves, bénévoles, auto-entrepreneurs, salariés CDD/CDI) voulant pénétrer dans les locaux du club doit présenter un pass sanitaire valable.**

**La vérification du pass sanitaire est obligatoire quel que soit le nombre de participants aux activités du club. Elle se fait via l'application TousAntiCovid Verif (à télécharger). Les personnes présentent un QRcode sur leur smartphone ou sur un document**

**papier.**

**Les personnes en charge de la vérification du pass sanitaire doivent être répertoriées dans un registre spécifique tenu au sein du club après habilitation par le président. Ce registre doit faire apparaître les jours et les heures de vérification pour chaque personne habilitée.**

**Sur la base du volontariat, les personnes vaccinées peuvent se déclarer comme telles. Le club pourra donc tenir un registre uniquement papier des personnes vaccinées, ce qui les dispensera de montrer leur pass sanitaire à chaque venue.**

**A compter du 26 novembre 2021, la présentation du pass sanitaire ne dispense plus du port du masque au sein du club.**

Liens utiles :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

<https://apps.apple.com/fr/app/tousanticovid-verif/id1562303493>

<https://play.google.com/store/apps/details?id=com.ingroupe.verify.anticovid&hl=fr&gl=FR>

## **LES JOUEURS**

Les participants doivent tous être licenciés ou identifiés par leur numéro de téléphone ou leur adresse mail.

Chaque pratiquant s'engage lors de son inscription :

- À présenter un pass sanitaire valide (à partir de 12 ans et 2 mois)
- À ne pas se présenter s'il présente les signes décrits par le ministère ([www.gouvernement.fr/info-coronavirus/orientationmedicale](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/orientationmedicale)).
- À prévenir sans délai le club s'il présente des signes pendant ou après sa participation.
- **A compter du 26 novembre 2021, le port du masque au sein du**

**club redevient obligatoire.**

Le club s'engage à divulguer aux autorités sanitaires compétentes (ARS/CPAM) les noms et coordonnées de tous les joueurs qui auraient potentiellement été en contact avec un porteur du virus.

## **LES SALARIÉS**

Si le club emploie un ou plusieurs salariés, application des règles de droit social en matière sanitaire.

## **GESTION DE L'ESPACE ET ÉQUIPEMENTS**

Il est recommandé de maintenir les gestes barrières, et notamment la distanciation physique.

Nécessité de procéder au nettoyage des locaux avec les produits appropriés.

Nettoyage des surfaces touchées (poignées, interrupteurs ...) **avant** chaque séance.

**Ouverture des bars/buvettes :**

- **Seules les consommations à la table sont autorisées**
- **éviter tout regroupement**

Il est recommandé d'**aérer chaque pièce 10 minutes toutes les heures.**

Nettoyage des sanitaires par le club au minimum une fois par jour.

Instaurer un sens de circulation avec un protocole d'entrée et de sortie du club.

Respecter les consignes d'affichage du protocole sanitaire.

# GESTION DU JEU

Les kibbitz sont autorisés après présentation de leur pass sanitaire.

Solution ou gel hydroalcoolique sur toutes les tables, si possible.

## PROTOCOLE D’AFFICHAGE

À l’entrée :

- Protocole sur les mesures concernant le sens de circulation dans le club.
- Protocole des gestes barrière et de la distanciation physique.

Dans les salles d’activité :

- Protocole concernant les gestes barrières et la distanciation sociale.
- Protocole propre au bridge, et notamment avertir les participants qu’ils seront priés de quitter le club à tout moment en cas de non-respect des règles sanitaires en vigueur et ce, sans pouvoir faire appel devant un quelconque organe disciplinaire.
- Rappel sur les populations à risques et que faire en cas de symptômes.

Dans les toilettes : protocole sanitaire sur l’usage des lieux.

## **ANNEXE :**

### Recommandations pour l'organisation de la salle de jeu

Mise en place possible de cloisons écrans sur chaque table (plexiglass, polystyrène cristal).

Et/ou distanciation des joueurs par rajout d'un plateau en plastique ou en contreplaqué, 1,1 m x 1,1 m sur chaque table.

Ces dispositions ne sont pas obligatoires.